dmat
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DGCS

LA CARTE MOBILITE INCLUSION

Juillet 2017

1. Les éléments de contexte

Annoncée lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014, confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016.

Trois objectifs :

- Simplifier la vie quotidienne des personnes handicapées / âgées : un engagement de fabrication de la carte en quelques jours par l'Imprimerie nationale (IN), une gestion des photos par l'IN, un téléservice pour le suivi et les demandes de duplicata, ...
- Permettre aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de se recentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée pour ses usagers
- Sécuriser les titres : une carte et des processus de fabrication sécurisés et modernisés, une base de donnée nationale consultable par les forces de l'ordre (pour la CMI- stationnement)

⇒ **Une mise en œuvre progressive entre le 1er janvier et le 1er juillet 2017**

1. Quelques chiffres

		Nombre de bénéficiaires par an	Nombre de cartes délivrées par an
CI seule	24%	151 200	151 200
CES + CI	25%	157 500	315 000
CES seule	11%	69 300	69 300
CES + CP	16%	100 800	201 600
CP seule	24%	151 200	151 200
Total	**100%**	**630 000**	**888 300**

	Nombre de cartes par an	Proportion
CES	327 600	37%
CI	308 700	35%
CP	252 000	28%
TOTAL	**888 300**	**100%**

Source : enquête CNSA auprès des MDPH – sept. 2015 (données 2014)

3. Les principes de la CMI pour les personnes physiques

	CMI - invalidité	CMI - priorité	CMI - stationnement
Autorité qui délivre	Président du conseil départemental		
Instruction	Equipe pluridisciplinaire de la MDPH et appréciation de la CDAPH (Sauf pour bénéficiaires APA en Gir 1&2)	Equipe pluridisciplinaire de la MDPH et appréciation de la CDAPH Ou service APA du département	
Critères	TIP de 80% et plus Ou 3ème catégorie de la pension d'invalidité Ou Bénéficiaires APA en Gir 1&2	Incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible	Handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose l'accompagnement d'une tierce personne dans les déplacements Bénéficiaires APA en Gir 1&2
Droits associés	Priorité dans les files d'attente, les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public (+ accompagnant) Avantages fiscaux pour le titulaire	Priorité dans les files d'attente, les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissement et manifestations accueillant du public	Places réservées Stationnement gratuit et sans limitation de durée (places de stationnement ouvertes au public) (+ accompagnant)
Durée	De 1 à 20 ans ou définitive		

3. Les principes de la CMI : les visuels

Carte de priorité

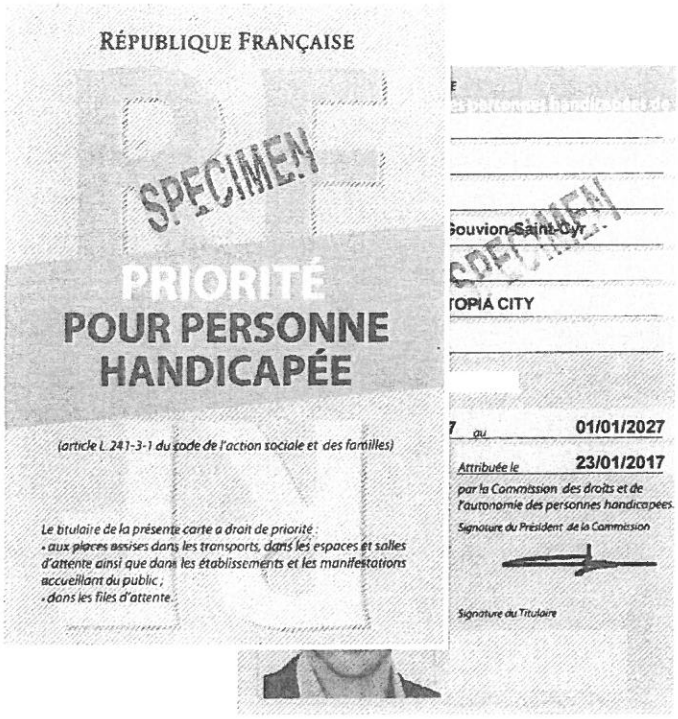

CMI - priorité
(format carte bancaire)

3. Les principes de la CMI pour les personnes morales

- Carte destinée aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées
- Délivrance par le représentant de l'Etat
- Sur instruction de la DDCS-PP ou de la MDPH (si elle réalisait déjà auparavant cette activité pour le compte de l'Etat)
- Durée de 1 à 10 ans
- Environ 7000 cartes par an

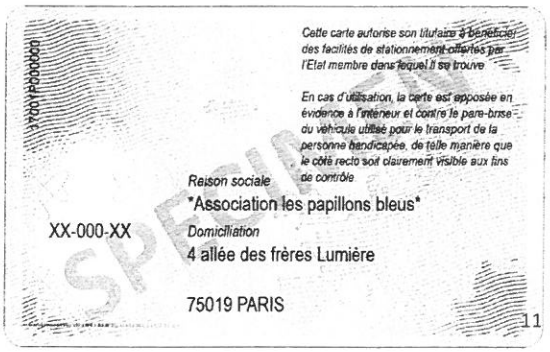

3. Les principes de la CMI

Entrée en vigueur de la CMI depuis le 1er janvier

- Le **flux** : la CMI concerne les nouvelles demandes. La CMI s'est déployée progressivement dans les départements entre le 1er janvier et le 1er juillet 2017.

Public ONAC-VG

- Le **stock** : les cartes antérieures (délivrées jusqu'au 1er juillet 2017) restent valides jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

⇒ **A compter du 2 juillet 2017, délivrance de la seule CMI**

⇒ **Coexistence de plusieurs titres jusqu'en 2026**

4. Les moyens de contrôle

- L'Imprimerie nationale met en place une **base de donnée centralisée** (données non nominatives) spécifiquement destinée aux forces de l'ordre qui concerne **la CMI stationnement**

- Elle permet de mettre à disposition des forces de l'ordre des informations accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 concernant :

  - L'authenticité du titre

  - Sa validité et le motif d'invalidité le cas échéant (perte ou vol du titre)

- Cette base de données est accessible au moyen :

  - D'un **serveur vocal interactif** accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept (qui a été mis en service courant mai 2017) au numéro d'appel suivant :

    08 06 00 88 66.

  - Ou d'un **2D-DOC** sur le titre de CMI, qui permet aux forces de l'ordre dotées d'un Secdroid de vérifier instantanément si le titre utilisé est authentique et valide et d'être informé du motif de l'invalidité du titre le cas échéant (perte, vol). Ce dispositif sera mis en service fin octobre 2017

4. Les moyens de contrôle : sanctions

- **Article R. 241-22 du CASF :**

« **L'usage indu** de la carte mobilité inclusion comportant les mentions " invalidité " ou " stationnement pour personnes handicapées", de la carte de stationnement pour personnes handicapées mentionnée au IV de l'article L. 241-3, de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 et de la carte européenne de stationnement mentionnée à l'article L. 241-3-2 dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou de la canne blanche est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 5ème classe**.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément à l'article 132-11 du code pénal. »